

LES DATES À RETENIR

- Lancement du dispositif FAPÉ :
31 octobre 2022
- Clôture du dispositif FAPÉ :
15 décembre 2022
- Réunion de la commission :
Janvier 2023

f 05 55 77 35 40
4, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
87100 — LIMOGES



Pour encourager la structuration des clubs et les aider à dégager des marges de manoeuvre financière, le District de Football de la Haute-Vienne est fier de présenter son nouveau dispositif de subvention FAPÉ (Fonds d'Aides aux Petits Équipements). D'un montant global de 15 000€ renouvelable tous les ans, le FAPÉ vise à encourager les travaux et achats permettant d'améliorer les infrastructures sportives des clubs et permet que tous puissent être correctement équipés en petits matériels. Opération unique en France, le FAPÉ s'adresse à tous les clubs de la Haute-vienne.

N'attendez-plus pour vous équiper !



JEAN-PIERRE PROUT
RÉFÉRENT FAPÉ & VICE-PRÉSIDENT

06 86 37 49 86
prout.jpierre@gmail.com



DÉMARCHES & PROCÉDURES FAPÉ DÉPARTEMENTAL

FAPÉ

**FONDS D'AIDES AUX
PETITS ÉQUIPEMENTS**

OUVERTURE SECRÉTARIAT

- **LUNDI AU JEUDI**
08H30 - 12H30 / 14H00 - 18H00
- **VENDREDI**
08H30 - 12H30 / 14H00 - 17H00



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE
Siège social : 4, rue de la Rochefoucauld - 87100 LIMOGES - RNA : W872002432 - Siret : 778071266 - N°TVA : FR8778071266

LA PARADE COMMUNICATION

LE 31.10.2022

**SAISON
22/23**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

LES PROJETS ÉLIGIBLES FAPÉ

INFRASTRUCTURES SPORTIVES



But(s) amovible(s)
Filets de but, Traceuse
Bancs de touches
Réfection peinture
Mini(s) but(s).

PETITS MATÉRIELS



Ballons, Plots
Matériel pédagogique
Poteaux de corner
PLIFIX (Kit d'implants)

(Les tenues vestimentaires
ne sont pas prises en charge)

DOCUMENTS À FOURNIR

Fiche de Demande de Subvention FAPÉ complétée (Recto/Verso) + Devis



CHEMINEMENT DU DOSSIER FAPÉ



LE CLUB

Compléter la fiche de demande de subvention

Faire établir un ou plusieurs devis

Remise des documents au District de Football de la Haute-Vienne

Réalisation des travaux
Achats des fournitures

Présentation de la facture acquittée conforme au devis



LE DISTRICT

Étude du dossier FAPÉ par la commission compétente

Validation ou refus du dossier FAPÉ

Contrôle des travaux et/ou des achats

Paiement de la subvention

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le projet FAPÉ du club doit être réalisé avant que la saison sportive 2022-2023 ne s'achève.
- L'aide accordée représente 50% du coût de l'opération, dans la limite de 500€.
- Le dispositif FAPÉ ne concerne que les clubs de football de la Haute-Vienne.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1) CLUBS DE 1 À 150 LICENCIÉ(E)S.

- Être à jour de ses cotisations dues au District.
- Le matériel acheté ou les travaux réalisés doivent être conformes au devis.

2) CLUBS DE 150 LICENCIÉ(E)S ET PLUS.

- Être à jour de ses cotisations dues au District.
- Le matériel acheté ou les travaux réalisés doivent être conformes au devis.
- École de foot ou groupement en activité.
- Engagement vers une labellisation (jeunes et/ou séniors, etc.) ou déjà labellisé.

Les clubs ruraux qui n'ont pas été dotés la saison dernière seront prioritaires pour cette saison 2022/23.